

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER

COMMUNE DE SAINT-ANTOINE

ARRETE MUNICIPAL N° 5/2023

ARRETE MUNICIPAL DU 29/06/2023

Portant instauration d'une zone de limitation de vitesse à 30 km/heure sur la RD 9
Du PR74+0.50 au PR74+250

Le maire de la commune de Saint-Antoine

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière

Considérant que le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° 5/2011 du 22.08.2011 ;

Considérant que le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° 3/2023 du 08.06.2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que sur la Route Départementale n° 9 en agglomération, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30km/heure permettra de renforcer la sécurité notamment en raison de la proximité de l'école et de la mairie ;

Considérant que suite à l'aménagement des deux plateaux ralentisseurs, il y a lieu de règlementé la vitesse à 30km/heure ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Sur la Route Départementale n° 9 en agglomération, du PR74+0.50 au PR74+250, sur une distance conformément à la signalisation en place, une limitation de vitesse de 30 km/heure est instaurée ;

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/heure. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché au panneau municipal et ampliation sera adressée à la Communauté de brigade des Hôpitaux Neufs- Mouthe, à la Sous-Préfecture, au STA ainsi qu'à la DIR-EST ;

Article 4 : Madame le Maire de la commune de Saint-Antoine, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigade des Hopitaux-Neufs- Mouthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Antoine, le 29 Juin 2023.

Le Maire,
Brigitte PRÉTRE

